

# Publiée en 1995, applicable en 2018!

- L'arrêté des normes de rejets au Bulletin officiel

- Les unités industrielles obligées de procéder à une déclaration

Il a fallu dix ans de tractations pour finaliser le dernier arrêté indispensable à l'application de la loi sur l'eau. Le texte vient d'être publié au Bulletin officiel. Il fixe les normes relatives aux rejets, écoulements, déversements ou dépôts directs ou indirects dans les eaux. L'arrêté interministériel détermine également les caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques des rejets. «Auparavant, bien que nous constatons des cas de pollution évidents, nous étions handicapés par l'absence de normes officielles. Désormais, nous pouvons rappeler à l'ordre les pollueurs sur la base d'indicateurs chiffrés et irréfutables», explique Abdelaziz Zerouali, directeur de l'Agence du bassin hydraulique de Bouregreg, la plus importante en termes



La dépollution d'un milieu naturel pollué par l'industrie coûte cher. C'est la raison pour laquelle le gouvernement a rendu publique une norme sur les rejets pour chaque type d'activité (Ph. Archives de L'Economiste)

de territoire couvert. Sauf que l'entrée en vigueur de l'arrêté le 1er janvier 2018 fait jaser. «Cela fait près de 20 ans que la loi 10-95 sur l'eau a été promulguée. Les pollueurs

ont eu largement le temps de se conformer à la loi. J'estime que le délai de quatre ans est trop long et qu'il a été allongé suite au lobbying des industriels», déclare un expert. Plusieurs campagnes de communication ont déjà été lancées pour sensibiliser les entreprises polluantes, sans grand résultat. Les agences des bassins hydrauliques vont maintenant accélérer la cadence pour appliquer les dispositions de la loi sur l'eau.

### ■ Obligation de déclaration

Le décret relatif à la loi sur l'eau prévoit d'accorder un délai, entre 3 et 6 mois selon les régions, aux unités polluantes pour procéder à une déclaration obligatoire des rejets non autorisés. Les délais officiels, qui devront être fixés avec les autorités locales, seront annoncés pour chaque agence. Le formulaire est téléchargeable sur le site des agences. Il prévoit un certain nombre d'informations d'ordre général sur l'unité industrielle, la superficie du foncier, le volume de l'eau consommée et son origine, le volume des rejets au cours des quatre derniers exercices, leur nature, les coordonnées des rejets (nappe phréatique, cours d'eau, fleuve, etc.)... Dans le formulaire, le responsable de l'unité industrielle doit préciser aussi s'il est connecté au réseau d'assainissement. Dans ce cas, il verse déjà une redevance à la société de distribution de l'eau. Si l'unité n'est pas reliée au réseau d'assainissement, elle devra s'acquitter d'une redevance semestrielle si les rejets sont supérieurs aux valeurs limites prévues par l'arrêté pour chaque secteur d'activité. Le montant est calculé selon les paramètres, notamment de pollution.

### ■ En cas de non-déclaration

Les agences des bassins hydrauliques disposent déjà d'une base de données des différentes unités polluantes, présentes sur leur territoire. Cela n'empêche que ces

unités doivent obligatoirement procéder à une déclaration. Le cas contraire, elles se verront appliquer les sanctions prévues par l'article 118 de la loi sur l'eau. En cas de non-déclaration, l'agence du bassin hydraulique dresse un PV sur l'infraction. Les rejets non autorisés sont sanctionnés d'une peine d'emprisonnement de 1 mois à 1 an ou d'une amende de 1.200 à 5.000 dirhams ou des deux. Pour le projet de la loi sur l'eau, actuellement en discussion, certaines parties prenantes proposent de multiplier le montant des amendes par 1.000. Les entités qui seraient tentées de donner de fausses informations sur l'état de pollution de leur site risquent gros car les agences disposent d'indicateurs sur chaque secteur.

### ■ Contrôle

Les agences des bassins hydrauliques ont noué un partenariat avec LPEE (Laboratoire public d'essais et d'études). Ce qui leur permet de comparer les déclarations avec le niveau et la nature réels de pollution des ressources hydriques. D'ailleurs, l'arrêté prévoit l'évaluation de la conformité avec les normes par le moyen du prélèvement et de l'analyse de quatre échantillons par an.

### ■ Jusqu'à 10 millions de DH d'aide à la dépollution

Les unités industrielles qui procèdent à une déclaration auprès des agences des bassins hydrauliques peuvent bénéficier d'une aide financière pour installer un système épuratoire dans le cadre du mécanisme volontaire de dépollution industrielle hydrique. Le dossier technique comprend le relevé de l'état actuel des rejets, le mode épuratoire préconisé pour se conformer aux normes, le budget...

Les demandes sont étudiées au niveau des agences, puis par une commission régionale. Les agences accompagnent les unités candidates à l'aide financière pour valider le processus d'épuration choisi ainsi que le budget projeté. L'aide financière est ensuite accordée par une commission nationale au niveau du département de l'Environnement. Le montant de l'aide correspond à 40% du budget, plafonné à 5 millions de dirhams pour les projets individuels. Quant aux projets collectifs (une coopérative ou trois unités industrielles mitoyennes, par exemple), ils peuvent bénéficier d'un don plafonné à 10 millions de dirhams pour installer une Step. □

Hassan ELARIF